

## Faculté de médecine



### INTR2MC Master complémentaire en médecine interne



#### Gestion du programme

MINT Département de médecine interne

Responsable académique : Martin Buyschaert

#### Contact :

Secrétariat de médecine interne

Tél. 02 764 10 54

#### Commissions d'enseignement

##### Première partie

Président : M. Buyschaert

Membres : L. Delaunois, A. Ferrant, A. Geubel, Ph. Hainaut, F. Houssiau, Y. Pirson, M. Symann, J.-L. Vanoverschelde

##### Deuxième partie

Président : M. Lambert

Membres : BALLIGAND Jean-Luc, BOLAND Benoît, CORNETTE Pascale, DELGRANGE Etienne, DONCKIER Julian, HAINAUT Philippe, LEFEBVRE Chantal, ROGER FRANCE Francis, VANDERCAM Bernard, YOMBI Jean-Cyr, ZECH Francis. Un représentant des MACCS.

#### Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

#### Objectif de la Formation

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en médecine interne (A.M. du 09.03.1979 publié le 15.03.1979).

#### Conditions d'admission

##### Première partie

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur, en application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en médecine interne dans une faculté de médecine belge. Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays). L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en médecine interne (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

##### Deuxième partie

- Avoir satisfait aux exigences de la première partie du diplôme d'études spécialisées en médecine interne.

#### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique du programme.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

## Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein, dont au moins trois années de formation de base et deux années de formation supérieure en médecine interne. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

### Première partie - Formation de base

Trois années à temps plein comprenant :

- Un enseignement théorique
- Des séminaires
- Exercices encadrés

*Séances organisées par les différents services de départements, la société belge de médecine interne ou des spécialités filles et conférences interuniversitaires.*

L'enseignement théorique des deux premières années s'inscrit dans la formation universitaire spécifique (FUS).

### Deuxième partie - Formation supérieure

Deux années à temps plein comprenant :

- Un enseignement théorique : Cours spécialisé de médecine interne générale , Evaluation de la qualité et de l'organisation des soins
- Des séminaires
- Une formation clinique encadrée

## Évaluation

### Première partie

Évaluations cliniques semestrielles : ces évaluations sont établies (par écrit) par le maître de stage de chaque candidat et portent sur différents items. Les évaluations de tous les candidats sont revues lors des deux réunions semestrielles de l'ensemble des maîtres de stage.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

### Deuxième partie

Évaluations cliniques semestrielles : ces évaluations sont établies (par écrit) par le maître de stage de chaque candidat et portent sur différents items. Les évaluations de tous les candidats sont revues lors des deux réunions semestrielles de l'ensemble des maîtres de stage.

Au terme de ces deux années de formation, chaque candidat sera évalué au cours d'un entretien destiné à tester ses connaissances approfondies en médecine interne générale.

Rédaction d'un mémoire (20-25 pages) sur un sujet de médecine interne générale. Le cahier des charges du mémoire est disponible au secrétariat du service. Publication d'un article sur un sujet clinique ou scientifique de médecine interne ou présentation d'une communication à une réunion scientifique.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en médecine interne.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.